

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis Salle du Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMÉE, Maire et sur la convocation adressée le vingt-neuf juin 2022.

Étaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Catherine JAMET, Gwenaëlle OUVRARD, Patrick BERCON, Delphine BLANCHARD, Caroline ENOUF, Chantal MÉZANGES, Marie-Claire VIOT, Matthieu SCELLES.

Monsieur Sylvain BIDARD donne pouvoir à Madame Anne-Sophie LEMÉE
Monsieur Luc BUFFLER donne pouvoir Monsieur Matthieu SCELLES
Monsieur Ghislain CHESNOT donne pouvoir à Madame Delphine BLANCHARD

Madame Nathalie PATRY donne pouvoir à Madame Marie-Claire VIOT
Monsieur Yves-Marie LE TROQUER donne pouvoir à Monsieur Matthieu SCELLES

Monsieur Vincent TOREAU donne pouvoir à Monsieur Stéphane FOURNIER

Madame Laëtitia TROU et Messieurs Didier BRUNEAU, Vincent LE BLANC, Holger TESKE sont absents excusés

Madame Delphine BLANCHARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 15 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **N°04072022 01: Fixation des tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023:**

Madame JAMET, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021-2022:

- Garderie du matin de 7h30 à 8h20 : 1.006€ arrondi à 1€
- Garderie du soir de 16h40 à 17h10 : 1.006€ arrondi à 1€
- Garderie du soir et étude surveillée de 16h40 à 18h30 : 2.028€ arrondi à 2€

La commission scolaire réunie le 13 juin dernier propose d'augmenter de 1% pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée et de fixer les tarifs ainsi :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h20 : 1.016€ arrondi à 1€
- Garderie du soir de 16h40 à 17h10 : 1.016€ arrondi à 1€
- Garderie du soir et étude surveillée de 16h40 à 18h30 : 2.048€ arrondi à 2€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-augmenter de 1% les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 :

*Garderie du matin de 7h30 à 8h20 : 1.016€ arrondi à 1€
Garderie du soir de 16h40 à 17h10 : 1.016€ arrondi à 1€
Garderie du soir et étude surveillée de 16h40 à 18h30 : 2.048€ arrondi
à 2€*

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

• **N°04072022 02 : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023:**

Madame JAMET, Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que Madame Céline LEGALLAIS, professeur des écoles se propose d'assurer l'étude surveillée à l'école de Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Madame JAMET précise que pour le cas où l'affectation de Monsieur Romain FOUREZ, enseignant, lui permet d'assurer la surveillance l'étude, il s'occuperait du jeudi soir.

Madame JAMET rappelle que les enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités sont autorisés à exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale n°2017-030 du 08 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de l'étude surveillée, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-procéder au recrutement de Madame Céline LEGALLAIS, professeur des écoles pour assurer l'étude surveillée au cours de l'année scolaire 2022-2023 à savoir du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 2 heures par séance d'étude surveillée. L'enseignante sera rémunérée en fonction de sa présence effective.*

- procéder au recrutement de Monsieur Romain FOUREZ, professeur des écoles pour assurer l'étude surveillée au cours de l'année scolaire 2022-2023 à savoir du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 dans l'hypothèse où son affectation le lui permettrait.. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 2 heures par séance d'étude surveillée. L'enseignant sera rémunéré en fonction de sa présence effective.

-fixer la rémunération de l'enseignant sur la base d'une indemnité horaire de 22.34€ brut, correspondant au taux maximum pour les professeurs des écoles

classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école fixé par la note de service précitée du 08 février 2017.

-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°04072022 03: Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 :**

Madame JAMET, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que Madame Mélanie COSTEY, Madame Frédérique GANA VERSTRAETER et Madame Shannen MAILLET se proposent d'assurer l'étude surveillée à l'école de Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Madame JAMET informe que ces trois agents seront embauchés sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur la base de l'indice brut 558, indice majoré 473.

La durée hebdomadaire de travail pendant la période scolaire sera de quatre heures pour Madame Mélanie COSTEY, six heures pour Madame Frédérique GANA VERSTRAETER et quatre heures pour Madame Shannen MAILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

-créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pendant la période scolaire pour assurer la mission de surveillante d'étude surveillée. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 558, majoré 473,

-créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures pendant la période scolaire pour assurer la mission de surveillante d'étude surveillée. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 558, majoré 473,

-prévoir que les agents pourront effectuer des heures complémentaires,

-prévoir les crédits nécessaires au budget communal,

-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°04072022 04: Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un terrain de football synthétique:**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle au Conseil Municipal les grandes étapes du dossier de création du terrain de football synthétique :

-Etude de faisabilité technique et économique du projet par un cabinet spécialisé

-Choix de l'avant-projet (dimensions du terrain, matériau...)

-Demandes de subventions

-Choix du maître d'œuvre

- Consultation des entreprises
- Choix des entreprises
- Lancement des travaux

Suite aux notifications des subventions attribuées, il est proposé d'accepter le devis du cabinet SPORT INITIATIVES d'un montant de 18 080.00€ H.T. soit 21 696.00€ T.T.C. pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Cette mission se décompose comme suit :

- APD : Avant-projet (définitif)
- PRO/DCE : Etude de projet / dossier de consultation des entreprises
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA : Contrôle de la conformité des études d'exécution produites par les entreprises de travaux
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
-retenir l'offre de l'entreprise SPORT INITIATIVES d'un montant de 18 080.00€ H.T. soit 21 696.00€ T.T.C pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un terrain de football synthétique,
-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **N°04072022 05: Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur:**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du 16 mars 2022, le plan de financement ci-dessous avait été adopté pour la création d'un terrain de football synthétique :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (20%) :	131 200.00€
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30%) :	196 800.00€
Conseil Départemental de l'Orne (9.14%):	59 958.40€
Fonds Européens (10%) :	65 600.00€
Fédération Française de Football (0.86%) :	5 641.60€
Autofinancement (30%) :	196 800.00€
TOTAL :	656 000.00€

Suite aux récentes notifications reçues, Madame LEMÉE, Maire, précise les subventions attribuées à la commune pour la création d'un terrain de football synthétique :

-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :	254 400.00€
-Union Européennes (Fonds LEADER) :	35 000.00€
-Conseil Départemental de l'Orne:	59 958.00€

C'est pourquoi il est proposé d'ajuster le plan de financement ainsi :

-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :	254 400.00€
-Union Européennes (Fonds LEADER) :	35 000.00€
-Conseil Départemental de l'Orne:	59 958.00€
-Fédération Française de Football :	50 000.00€
-Autofinancement :	256 642.00€

TOTAL : **656 000.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- solliciter une subvention de 50 000€ au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur auprès de la Fédération Française de Football pour la création d'un terrain de football synthétique,*
- autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

• **N°04072022 06: Convention de servitudes consentie avec ENEDIS:**

Monsieur FOURNIER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que des travaux de pose d'un câble basse tension souterrain sur une longueur de 3.50 mètres vont être réalisés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AK n°10, propriété de la commune.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec ENEDIS une convention par laquelle la commune de CONDÉ-SUR-SARTHE reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure dans une demande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3.50 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle cadastrée section AK n°10.

La convention sera conclue à titre gratuit.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-conclure avec ENEDIS une convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée AK n°10,

-autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

• **N°04072022 07 : Modalités de publicité des actes des collectivités locales :**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 est venue modifier l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité de droit commun est la dématérialisation des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels, pris par les autorités locales.

Toutefois, par dérogation, le IV de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir comme mode de publicité l'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

-choisir l'affichage comme mode de publicité des actes.

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

• **N°04072022 08 : Avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage du groupe scolaire :**

Madame JAMET, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 07 juillet 2021, le lot n°1 du marché de prestations de nettoyage de locaux pour la commune de Condé-sur-Sarthe concernant le groupe scolaire a été attribué à l'entreprise ABER pour une période d'une année.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du marché est toutes périodes confondues de 4 ans.

Le montant du marché initial est de 14 156.49€ H.T. soit 16 987.80€ T.T.C.

Des prestations complémentaires ont été demandées à l'entreprise. C'est pourquoi, il est proposé de prendre un avenant n°1 portant le montant du marché à 17 468.83€ H.T. soit 20 962.60€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
-prendre un avenant n°1 portant le montant du lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des locaux à 17 468.83€ H.T. soit 20 962.60€ T.T.C.,
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **N°04072022 09: Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle, que lors de la séance du 16 juin 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire la collectivité dans la déclinaison des politiques publiques de l'Etat et de s'engager dans une démarche d'accompagnement relative aux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Madame LEMÉE, précise les grands principes de ce dispositif qui a transformé les contrats aidés et a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit dans le cas de Monsieur Arnaud FRENEHARD, agent recruté dans le cadre de ce dispositif, une aide de l'Etat à hauteur de 80% en raison de sa situation.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi prévu dans le contrat initial était de 35 heures par semaine, la durée du contrat était de 12 mois et la rémunération était égale au SMIC + 15%.

Le contrat de Monsieur FRENEHARD s'étant terminé le 30 juin dernier, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
-renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences de Monsieur FRÉNÉHARD pour une durée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 dans les conditions suivantes :

-durée hebdomadaire de travail : 35 heures

-rémunération : SMIC +15%

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **N°04072022 10: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir à des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au poste d'assistant de direction, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant de direction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,

-prévoir les crédits au budget,

-modifier le tableau des effectifs de la collectivité,

-prévoir que l'agent pourra réaliser des heures supplémentaires,

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°04072022 11: Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet:**

Madame LEMÉE informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en vertu de la délibération n°04072022_10 du 04 juillet 2022, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,

-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

- **N°04072022 12: Conclusion d'un contrat d'apprentissage:**

Madame LEMÉE, Maire, informe le Conseil Municipal que la collectivité a été sollicitée par Monsieur Tanguy SOULET, étudiant en licence professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales pour travailler au sein de la commune du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 en alternance.

Madame LEMÉE précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, à nommer un maître d'apprentissage qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée.

L'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC. En l'espèce, compte tenu de l'âge de l'apprenti, la rémunération sera équivalente à 53% du SMIC (849.65€ brut).

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges sociales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

L'accueil d'un apprenti au sein d'une collectivité est soumis à l'avis du Comité Technique Départemental.

Or, le Comité Technique Départemental réuni le 21 juin 2022 a émis un avis favorable à la demande de la commune. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-conclure un contrat d'apprentissage au sein du service administratif de la commune du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

- nommer un maître d'apprentissage qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée.

-verser selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, une rémunération à l'apprenti équivalente à un pourcentage du SMIC. L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales. Il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières.

-inscrire les crédits nécessaires au budget.

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
04072022_01	Fixation des tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023
04072022_02	Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023
04072022_03	Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023
04072022_04	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un terrain

04072022_05	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur
04072022_06	Convention de servitudes avec ENEDIS
04072022_07	Modalités de publicité des actes des collectivités locales
04072022_08	Avenant n°1 au marché de nettoyage du groupe scolaire
04072022_09	Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
04072022_10	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
04072022_11	Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
04072022_12	Conclusion d'un contrat d'apprentissage